



**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS 496.19-2018, 500.2-2018 ET 501.1-2018**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2018 a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.19-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 496-2015 AFIN DE RECONFIGURER LES ZONES ET DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR SUD DU TERRITOIRE AINSI QU'À INTÉGRER DES NORMES QUANT À L'IMPLANTATION DES LAVE-AUTOS

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 500.2-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 500-2015 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION ET DE MODIFIER LES CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 501.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO 501-2015 AFIN DE MODIFIER LES ZONES D'APPLICATION DU PAE-01

Ces règlements sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire.

Lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Une copie desdits règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 1^{ER} AOÛT 2018.

La greffière,

Jocelyne Laliberté, GMA